



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2019

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 décembre 2018, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2019.

Que l'article 320 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de L'Épiphanie présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2019 :

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de L'Épiphanie situé au 66, rue Notre-Dame

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h 30

Date des séances :

16 janvier 2019	3 juillet 2019
6 février 2019	14 août 2019
6 mars 2019	4 septembre 2019
3 avril 2019	2 octobre 2019
1 ^{er} mai 2019	6 novembre 2019
5 juin 2019	4 décembre 2019

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 13 décembre 2018

La greffière,


FLAVIE ROBITAILLE